



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023 PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni, le lundi 13 février 2023 à 20 heures, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

Date de convocation : le **7 février 2023**

Madame Véronique DOITTAU procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.
Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ;
Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise
GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude
LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA ;

02 membres absents ayant donné procuration :

Malika BAREIL a donné procuration à Georges HENRY ;
Anne DEVIGNOT a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;

00 membre était absent sans avoir donné procuration

Secrétaire de séance : Bernard PROUST

Conseil Municipal du 13/02/2023

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023**
- 3. DECISION DU MAIRE**
- 4. ADMINISTRATION-FINANCES**
 - a) Participation citoyenne : charte et plateforme numérique – *délibération 08/2023*
 - b) Modification du plan de financement du groupe scolaire – *délibération 09/2023*
- 5. RESSOURCES HUMAINES**

Convention d'adhésion au service retraites du CDG31 – *délibération 10/2023*



6. ENVIRONNEMENT :

Convention de mise à disposition de données numériques – *délibération 11/2023*

7. CCAS

Mise en œuvre d'une mutuelle communale – *délibération 12/2023*

8. CULTURE

Contrat d'action culturelle territoriale avec Toulouse Métropole – *délibération 13/2023*

9. TOULOUSE METROPOLE

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole – *délibération 13/2023*

10. INFORMATIONS DIVERSES :

Désignation membres du CCAS

Recrutement contrat civique

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose comme secrétaire de séance Bernard PROUST

DEBAT : *Pas de commentaires*

VOTE : **Unanimité**

Madame le Maire présente l'ordre du jour de l'assemblée.

2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023

DEBAT : *Pas de commentaires*

VOTE : **Unanimité**

3. DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Conseil Municipal du 14/09/2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Décision du maire n° 02/2023 : Actualisation de la tarification de l'occupation du domaine public**

	A COMPTER DU 01/01/2023
FORAINS	<ul style="list-style-type: none">- 20 euros pour les stands forains- 20 euros pour les manèges enfants- 20 euros pour les manèges adultes

<p>PARTICIPANTS AU MARCHE-TITULAIRES D'UN EMPLACEMENT FIXE OU PASSAGER DU MARCHE DE PLEIN VENT</p>	<p><u>A l'emplacement</u></p> <p>Abonnement facturé au trimestre à raison de 2 euros par occupation pour les titulaires d'emplacements fixes avec 1 mois de gratuité exceptionnelle pour les nouveaux participants, à compter de la première participation.</p> <p>Facturation unitaire pour les titulaires d'emplacements fixes n'ayant pas opté pour la facturation au trimestre ou titulaires d'emplacements passagers : 2 euros par occupation avec gratuité exceptionnelle pour 1 occupation pour susciter l'attractivité économique locale</p>
<p>COMMERCANTS (HORS MARCHE DE PLEIN VENT)</p>	<p><u>A l'emplacement</u></p> <p>Abonnement facturé au trimestre à raison de 10 euros par occupation pour les commerçants prenant l'engagement de l'exercice d'un commerce régulier sur la commune (au moins une fois par mois).</p> <p>Facturation unitaire : gratuité exceptionnelle pour susciter l'attractivité économique locale lors de la première occupation puis 15 euros par occupation</p>

4. ADMINISTRATION-FINANCES

a) Participation citoyenne : charte et plateforme numérique – *délibération 08/2023*

La Charte de la participation citoyenne définit un cadre pour d'intervention dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire.

En complément, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Selon leurs besoins, les communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique. Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur une plateforme administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permet de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale.

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la charte de participation citoyenne et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de prestation fixant les modalités d'expérimentation de l'utilisation de la plateforme numérique aux conditions financières présentées ci-dessous.

Grille tarifaire prestations d'utilisation de la plateforme numérique :

N°	Désignation	Qualité	Prix
1	Prestation de mise à disposition d'une page de consultation sur jeparticipe.toulouse-metropole.fr		
1.1	Temps d'information générale sur la plateforme - forfait 2h	Obligatoire	57,00 €
1.2	Mise en œuvre, hébergement et maintenance d'une page de consultation publique sur la plateforme jeparticipe.toulouse-metropole.fr (comprenant l'interface usagers et le back office d'administration et de modération)	Forfait (inclus)	- €
1.3	Préparation de la maquette - page de consultation relai - forfait 9h	Obligatoire	256,50 €
1.4	Personnalisation graphique (travail sur les visuels associés dont bandeau et vignette) - forfait 1h	Obligatoire	28,50 €
1.5	Temps d'échanges et conseils avant publication de la page - forfait 2h	Obligatoire	57,00 €
1.6	Veille pour lancement et clôture de la page - à chaque étape (horaires de bureaux) - forfait 1h	Obligatoire	28,50 €
		Sous-total	427,50 €
2	Prestations complémentaires concernant la mise en œuvre d'une consultation en ligne		
2.1	Intégration de visuels ou documents complémentaires - Moins de 10 Mo par document - forfait 3h	Facultatif	85,50 €
2.2	Intégration d'éléments pour actualisation et mise à jour de la page durant la consultation - forfait 1h	Facultatif	28,50 €
2.3	Transmission de données trafic et flux de la page - forfait 1h	Facultatif	28,50 €
	Gestion de l'adresse email dédiée jeparticipe@toulouse-metropole.fr :		
2.5	* moins de 50 sollicitations - forfait 2h	Obligatoire (déterminé a posteriori selon le nombre)	57,00 €
	* entre 50 et 150 sollicitations - forfait 4h		114,00 €
	* plus de 150 sollicitations - forfait 8h		228,00 €
2.6	Intégration de la restitution de la consultation - forfait 1h	Obligatoire	28,50 €
3	Prestations complémentaires déléguées au prestataire		
	Ajout de fonctionnalités participatives à la page de consultation (comprenant temps d'échanges et conseils associés)		
3.1	* agenda et rubrique documentaire (Option A) - forfait 10h	Facultatif	285,00 €
	* questionnaire, formulaire (Option B) - forfait 40h	Facultatif	1 140,00 €
	* appel à propositions, vote simple (Option C) - forfait 40h	Facultatif	1 140,00 €
	* budget participatif standard (Option D) - forfait 110h	Facultatif	3 135,00 €
	Action de modération et export des contributions :		
3.2	* moins de 50 contributions - forfait 2h	Obligatoire option C ou D (déterminé a posteriori)	57,00 €
	* entre 50 et 150 contributions - forfait 4h		114,00 €
	* plus de 150 contributions - forfait 8h		228,00 €
3.3	Transmission des résultats (export back-office) et Bilan de la consultation (dont données profils participants) - à chaque étape de la consultation - forfait 3h	Obligatoire option B,C et D	85,50 €
3.4	Temps d'information et d'échanges sur une démarche type Budget participatif, Echanges et conseils spécifiques pour finalisation de la maquette - forfait 4h	Obligatoire pour option D	114,00 €
	Suivi des idées déposées et réponses individualisées :		
3.5	* moins de 50 contributions - forfait 2h	Obligatoire option D (déterminé a posteriori)	57,00 €
	* entre 50 et 150 contributions - forfait 4h		114,00 €
	* plus de 150 contributions - forfait 8h		228,00 €

DEBAT : Pas de commentaires

VOTE : Unanimité

b) Modification du plan de financement du groupe scolaire – délibération 09/2023

Il s'avère nécessaire de modifier le plan de financement concernant la provision pour aléas afin de respecter le plafond de 5 % fixé dans l'appel à projet pour la DETR 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications du plan de financement du projet d'extension/réhabilitation du bâtiment scolaire tel que présenté ci-dessous.

EXTENSION /REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE MONS PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL : POSTE DES DEPENSES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTES DE DEPENSES		BUDGET CHT	Phasage fonctionnel		
			2023	2024	TOTAL
1	ETUDES PREALABLES				
	Programmiste	9 400,00	9 400,00		9 400,00
	Diagnostic amiante/plomb avant démolitions	800,00	800,00		800,00
	Etudes géotechniques				
	Mission G1+G2AVP+G2PRO+G4	9 589,00	9 589,00		9 589,00
	Relevés topo GEOMETRE	2 500,00	2 500,00		2 500,00
	Repérage réseaux	2 000,00	2 000,00		2 000,00
	S/Total 1	24 289,00	24 289,00	0,00	24 289,00
2	CONCOURS				
	Prime aux 2 candidats non retenus	13 600,00	13 600,00		13 600,00
	Analyse financière ECONOMISTE FREELANCE ETUDES	1 800,00	1 800,00		1 800,00
	S/Total 2	15 400,00	15 400,00	0,00	15 400,00
3	MAITRISE D'ŒUVRE				
	MOE-Mission de base	166 460,00	136 137,00	30 323,00	166 460,00
	Mission OPC	20 300,00	11 300,00	9 000,00	20 300,00
	Mission Coordination SSI	2 900,00		2 900,00	2 900,00
	Mission STD	4 350,00	4 350,00		4 350,00
	Mission EXE Partiel	4 640,00	4 640,00		4 640,00
	Mission Synthèse	4 640,00	2 640,00	2 000,00	4 640,00
	Avenant	7 000,00		7 000,00	7 000,00
	S/Total 3	210 290,00	159 067,00	51 223,00	210 290,00
4	CONTRÔLE TECHNIQUE				
	Mission	13 410,00	8 410,00	5 000,00	13 410,00
	Avenant	2 000,00		2 000,00	2 000,00
	S/Total 4	15 410,00	8 410,00	7 000,00	15 410,00
5	C.S.P.S.				
	SPS catégorie 2	8 265,60	4 265,00	4 000,60	8 265,60
	Avenant	1 200,00		1 200,00	1 200,00
	S/Total 5	9 465,60	4 265,00	5 200,60	9 465,60
6	TRAVAUX				
	lot 1 VRD-Terrassements	104 000,00	104 000,00		104 000,00
	lot 2 Gros-Œuvre	359 500,00	359 500,00		359 500,00
	lot 3 Charpente-Couverture-Etanchéité-Zinc	195 000,00	195 000,00		195 000,00
	lot 4 Murs ossature bois-bardage	82 000,00	82 000,00		82 000,00
	lot 5 Menuiseries extérieures aluminium	127 500,00	127 500,00		127 500,00
	lot 6 Menuiseries Intérieures-Agencements	125 900,00		125 900,00	125 900,00
	lot 7 Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds	133 400,00		133 400,00	133 400,00
	lot 8 Electricité	147 100,00		147 100,00	147 100,00
	lot 9 Chauffage-Géothermie-Plomb Sanit	250 500,00		250 500,00	250 500,00
	lot 10 Revêtements sols durs-faïences	74 200,00		74 200,00	74 200,00
	lot 11 Peinture-Revêtements sols souples	47 900,00		47 900,00	47 900,00
	lot 12 Ascenseur	24 000,00		24 000,00	24 000,00
	lot 13 Serrurerie	41 000,00		41 000,00	41 000,00
	lot 14 Espaces verts	13 500,00		13 500,00	13 500,00
	lot 15 Photovoltaïque	51 000,00		51 000,00	51 000,00
	S/Total 6	1 776 500,00	868 000,00	908 500,00	1 776 500,00
	S/ Total avant aléas	2 051 354,60	1 079 431,00	971 923,60	2 051 354,60
7	Provision pour aléas	102 567,73	53 971,55	48 596,18	102 567,73
8	REMUNERATION TM - MOD				
	Rémunération MOD	58 252,43	39 290,00	18 962,43	58 252,43
	S/Total 8	58 252,43	39 290,00	18 962,43	58 252,43
TOTAL		2 212 174,76	1 172 692,55	1 039 482,21	2 212 174,76

EXTENSION /REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE MONS PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL : POSTE DES RECETTES				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTE DES RECETTES		2023	2024	GLOBAL
ETAT - DETR	27,12%	300 000,00	300 000,00	600 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	27,12%	300 000,00	300 000,00	600 000,00
TOULOUSE METROPOLE	6,78%	0,00	150 000,00	150 000,00
CAF	13,56%	300 000,00	0,00	300 000,00
AUTOFINANCEMENT	25,42%	272 692,55	289 482,21	562 174,76
TOTAL	100,00%	1 172 692,55	1 039 482,21	2 212 174,76

DEBAT : Jean-Claude LAFFONT alerte sur les risques de défaillances d'entreprises, notamment pour le gros œuvre, susceptibles d'entraîner des retards sur l'ensemble des autres lots. Bernard PROUST répond qu'il y a 15 lots séparés et que l'analyse des offres est en cours par la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre. Au-delà du prix, la qualité et la solidité financière des entreprises font partie des critères d'appréciation.

VOTE : Unanimité

2 abstentions : Anne DEVIGNOT – Jean-Claude LAFFONT

5. RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion au service retraites du CDG31 – délibération 10/2023

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au CDG31 une triple mission :

1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales), du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et de l'IRCANTEC (Institution Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques) ;

2/ Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC ;

3/ Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Dossiers de validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits nommés actes matérialisés ;
- Demande d'avis préalable ;
- Demande de liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion,
- Simulation de calcul de pension ;
- Fiabilisation par la qualification des CIR ;
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI).

Le CDG31 peut agir pour le compte des employeurs et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

Dans le cadre des missions désormais proposées il convient de conventionner avec le service retraite du CDG31.

Deux formules d'adhésion sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP.

La commune de Mons ayant adhéré à l'ensemble des missions du CDG31, les conditions financières 1 s'appliqueront.

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€	29€	85€
Régularisation de cotisations	22€	64€	29€	85€
Rétablissement de droits	22€	64€	29€	85€
Compte Individuel Retraite	22€	64€	57€	85€
Simulation de calcul de pension	43€	149€	57€	160€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€	57€	160€
Demande d'avis préalable	43€	149€	57€	160€
Liquidation de pension	43€	149€	57€	160€

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite et lui confier sa mise en œuvre.

DEBAT : *Pas de commentaires*

VOTE : Unanimité

6. ENVIRONNEMENT :

Convention de mise à disposition de données numériques – délibération 11/2023

Dans le cadre de la labélisation Territoire Engagé pour la Nature, la commune mène des actions visant à mieux connaître et valoriser la biodiversité du territoire communal.

La commission environnement a sollicité la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne qui dispose de données numériques concernant les grands mammifères et leur population dans l'objectif d'envisager une gestion de leurs habitats adaptée.

En effet, la fédération dispose de plusieurs jeux de données qui pourraient se révéler pertinentes. Parmi ces données, et dans le cadre du projet Via Fauna, la fédération met gratuitement à la disposition des collectivités des données modélisées des continuités écologiques des grands mammifères (cerf, chevreuil, sanglier), ainsi que des ouvrages favorables aux déplacements des animaux sur ou sous les infrastructures de transport. Ces données, en lien avec la Trame Verte et Bleue pourront servir à l'élaboration de futurs plans de gestion d'espaces naturels.

Le conseil municipal est invité à approuver l'acte d'engagement de mise à disposition des données numériques.

DEBAT : *Pas de commentaires*

VOTE : Unanimité

7. CCAS

Mise en œuvre d'une mutuelle communale – délibération 12/2023

Une Mutuelle Communale est une mutuelle à destination de l'ensemble des administrés de la Commune.

Le service est accessible grâce à la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé via l'association MUT'COM.

Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou couverts à minima, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association MUT'COM annexée à la présente délibération ; d'accréditer l'association MUT'COM pour proposer aux administrés la Mutuelle Communale ; d'autoriser la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale.

DEBAT : *Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réunion publique du 8 mars prochain lors de laquelle la mutuelle communale sera présentée aux administrés.*

VOTE : Unanimité

8. CULTURE

Contrat d'action culturelle territoriale avec Toulouse Métropole – délibération 13/2023

Toulouse Métropole, via le Quai des Savoirs propose à la commune de s'engager dans une action partenariale culturelle visant à développer la diffusion de la culture scientifique.

Dans le cadre de sa programmation annuelle, un atelier rencontre avec un scientifique sera proposé. L'atelier, destiné à un groupe de maximum 12 enfants âgés de 5 à 12 ans sera animé par un médiateur.

L'atelier, d'une durée de 1h30, se tiendra dans la salle des fêtes le 1er avril 2023 et sera gratuit pour le public.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'action culturelle territoriale et de lui confier sa mise en œuvre.

DEBAT : *Françoise GARRIGUES précise que dans le cadre de l'opération Ville pour tous initiée par la métropole, la commune a souhaité se joindre à cette opération et la conférence du Quai des savoirs ainsi que le Marathon des mots seront doublés par un interprète en langue des signes.*

VOTE : Unanimité

9. TOULOUSE METROPOLE

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole – délibération 14/2023

Le PADD est, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PLUi-H, le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole.

Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1_Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
- 2_Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

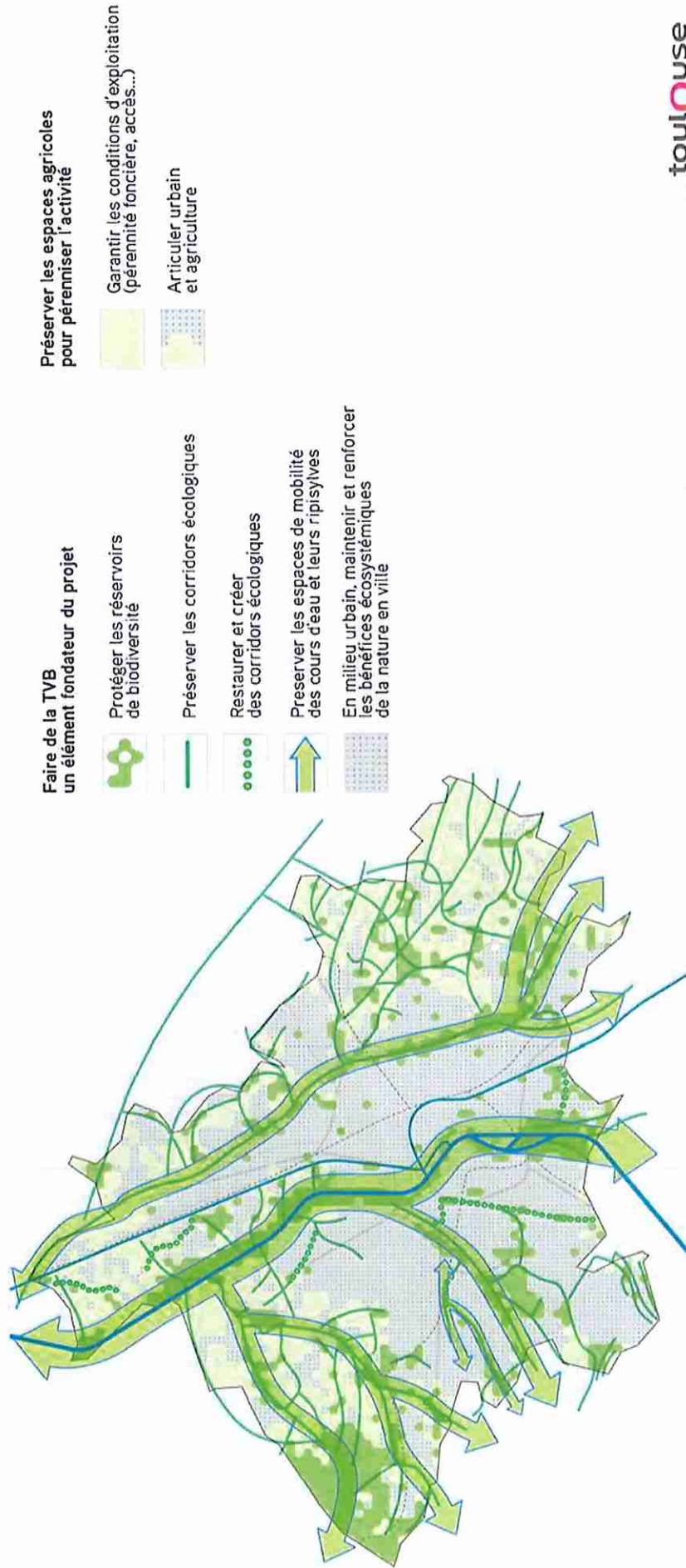
Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Les deux cartographies suivantes, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.







PARTAGER LES PRINCIPES COMMUNS DU PROJET D'AMENAGEMENT

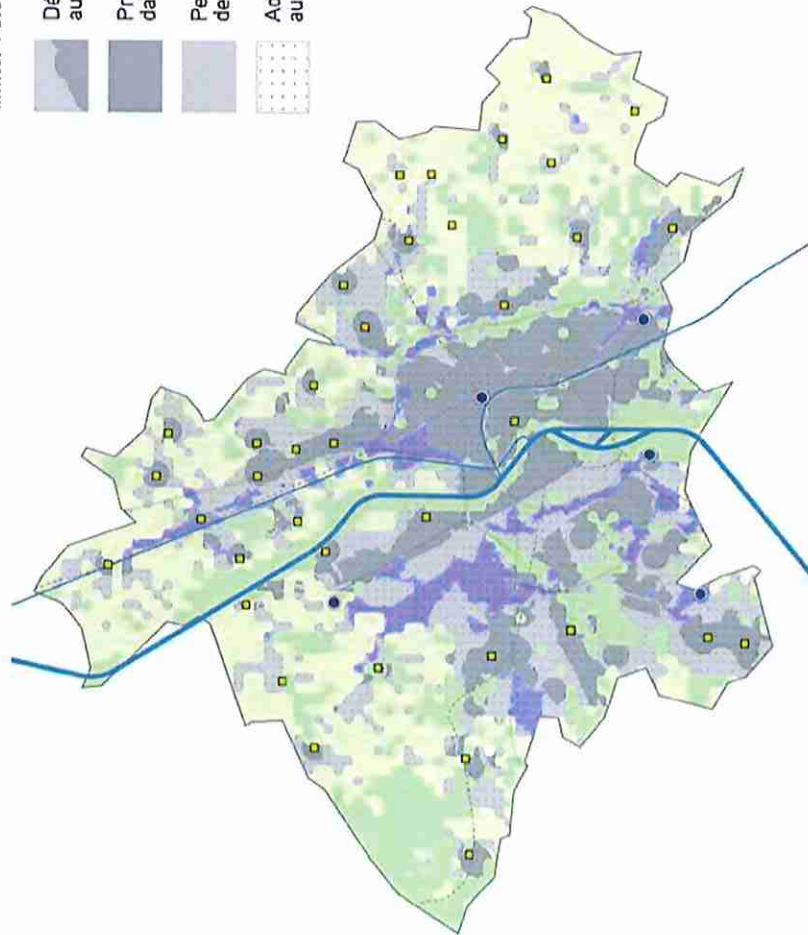
Carte de synthèse : Protéger les ressources et préserver les habitants des vulnérabilités



PARTAGER LES PRINCIPES COMMUNS DU PROJET D'AMENAGEMENT

Carte de synthèse : Développer la ville sur elle-même pour répondre à l'attractivité du territoire

- | | |
|--|---|
| <p>Mobiliser l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none">  Développer la mixité des fonctions au sein de l'enveloppe urbaine  Prioriser le développement dans les secteurs préférentiels  Permettre l'évolution des espaces urbanisés  Adapter les milieux urbains au changement climatique | <p>Accompagner le dynamisme économique</p> <ul style="list-style-type: none">  Structurer le développement économique autour des campus d'excellence  Impulser le renouvellement et la recomposition des espaces économiques les plus stratégiques |
|--|---|



DEBAT :

Lors du débat, certains points d'accord ont été partagés à l'unanimité, ils ont fait l'objet d'une résolution du Conseil Municipal. D'autres remarques générales ou spécifiques aux 3 Axes du PADD ont été également formulées.

POINTS D'ACCORD A L'UNANIMITE

La complexité de la procédure, en décalage de phase avec le SRADDET et le SCOT qui ne seront prescrit qu'en 2024. Les objectifs du PADD devront-ils être révisés après 2024, une fois que les documents supra auront définis le cadre ?

L'attractivité de la métropole lui demande de tenir un rôle de locomotive sur un large territoire qui dépasse son périmètre. Le PADD reste centré sur la métropole et n'envisage pas un tel partenariat avec les villes à moins d'une heure de la métropole (Albi, Castres, Montauban, Labège...) Une telle coopération impacterait directement le scénario proposé dans le PADD tant en matière de production de logement, d'emploi que de mobilité.

La diversification économique est à renforcer. La filière de l'aéronautique risque de rencontrer des difficultés pour maintenir son développement comme en témoigne la récente menace de délocalisation de LATECOERE. Il faudrait prévoir de favoriser la diversification des filières industrielles et techniques sur le territoire métropolitain.

La verticalité a été peu utilisée dans le passé à Toulouse et le modèle d'urbanisation sous forme de ZAC ne fait pas rêver et interroge. Il y a un fort enjeu sur la qualité de l'accueil, la question de la qualité des logements et la préservation du lien avec la nature pour assurer le bien-être des habitants. Les formes urbaines et la qualité des logements pourraient être mieux précisées pour aider à l'acceptation de la verticalité par le public.

La rareté du foncier disponible va faire monter les prix des logements intra-muros. Les ménages les moins aisés et primo accédants vont être amenés à s'éloigner du périmètre de la ville et de la métropole pour trouver des logements accessibles financièrement. Dans un contexte de hausse du prix de l'énergie, l'offre de transport en commun devra être étoffée en particulier une offre ferroviaire du quotidien de type RER.

POINT D'ACCORD à la MAJORITE : 16 VOIX POUR sur 19

Le PADD ne tient pas suffisamment compte de la particularité des petites communes situées en périphérie de l'agglomération toulousaine, comme Mons. Quel modèle de développement leur sera possible tout en gardant la particularité de ses formes urbaines liées à l'image du village. Ces petites communes ont besoin de continuer d'accueillir de nouvelles familles afin d'assurer la pérennité de l'école et le maintien des services publics.

Il existe des interrogations à propos du risque d'un phénomène de frange avec les intercommunalités voisines qui pourront avoir des règlements d'urbanisme très différents et pourraient attirer la jeune population sur leur territoire au détriment des communes de la métropole. Il n'y a qu'à regarder le développement sans précédent des communes comme Gragnague et l'Isle Jourdain.

REMARQUES GENERALES :

*Il y eu dans le passé un étalement urbain trop important, il faut rectifier la tendance.
Mais se pose aujourd'hui la question de la soutenabilité de la loi Climat et Résilience.
Contraindre la métropole à réduire aussi drastiquement son extension, c'est également prendre le risque de dégrader la qualité de vie de ses habitants.*

Pour maintenir une qualité de service dans les villages une coopération intercommunale devra se structurer dans le futur (soins, école, transports).

Méthodologie : *On peut regretter que le PADD soit rédigé majoritairement par des techniciens avec une concertation très sommaire avec les élus Locaux, sans prendre le temps de la connaissance du fonctionnement des territoires.*

On peut regretter que la loi Climat et résilience et le PADD qui en découle traite uniquement les sujets du climat alors que les aspects Economiques, Sociaux et Humains qui font partie entièrement du Développement Durable ne sont pas abordés ou uniquement sous l'angle de la contrainte climatique.

REMARQUES EXPRIMEES SELON LES 3 AXES

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Maintien des activités agricoles : *quels sont les leviers ? Nous constatons l'abandon de nombreuses parcelles agricoles qui ne trouvent plus de fermiers. Idem pour l'élevage dont certaines filières sont détruites par les contraintes sanitaires imposées aux éleveurs. L'absence de revalorisation du métier d'agriculteur conduit à un abandon contradictoire avec le besoin exprimé de ne pas consommer de terres agricoles.*

*Le terme « maintien » peut manquer d'ambition car il y a très peu d'agriculture de proximité autour de la métropole. Il vaudrait mieux chercher à développer que maintenir : **développer une agriculture durable de proximité.***

De plus, l'objectif des ENAF ne tient pas compte de la qualité des sols en fonction des besoins de l'agriculture de proximité.

Développer les ENR : *ce point peut paraître contradictoire avec la préservation des ENAF :*

- *Les champs photovoltaïques sont très consommateurs de surface*
- *L'Eolien fait débat autour de la biodiversité, du bétonnage et de l'influence éventuellement négative sur l'élevage et les humains.*

AXE 2 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Santé : *développement des équipements publics (ou privés) de santé : hôpitaux, laboratoires d'analyse, centre de recherche, maison médicale, EHPAD. Comment installer médecins, maison de santé, EHPAD en milieu rural si l'on ne peut plus développer l'urbanisation de certains secteurs.*

Densification : *La densification va à l'encontre d'un cadre de vie désirable. La période Covid a plutôt démontré que de nombreux citoyens souhaitaient quitter la ville pour s'installer à la campagne. Cette aspiration a été favorisée par l'évolution des modes de travail et le développement du télétravail. La densification propose le contraire.*

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Solidarité : le prix élevé du foncier va être un frein à l'installation des jeunes ménages ou primo accédants ou foyers modestes n'auront pas d'autre choix que celui d'habiter en zone urbaine.

Les contraintes imposées par l'application de la loi climat et résilience risquent d'amplifier les inégalités sociales avec un renchérissement du coût de la construction dans les centres urbains par la rareté du foncier, interdisant l'accession à la propriété pour un grand nombre et en renforçant le coût des loyers. Parallèlement, dans les zones périphériques compte tenu de l'impossibilité de construire selon le modèle actuel la valeur de l'immobilier existant va s'amplifier, ainsi que le prix du foncier proposé à la division parcellaire interdisant encore plus l'accès aux ménages les plus modestes.

Attractivité des villes denses : la crise sanitaire COVID a pourtant démontrée que la population aspire à vivre plus proche de la terre : jardin d'agrément, potager, espace de « liberté ». Le changement des modes de travail (télétravail) a montré qu'il était économiquement possible d'habiter à distance de son lieu de travail.

Madame le Maire acte que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole s'est bien tenu au sein du conseil municipal.

10. INFORMATIONS DIVERSES :

a) Séisme en Turquie et Syrie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une action solidaire envers les pays touchés par le séisme leur sera proposée prochainement.

b) Désignation membres du CCAS

Madame le Maire informe que Mmes BARAT et LAFFONT ont été nommées au conseil d'administration du CCAS.

c) Recrutement contrat civique

Un contrat civique a été embauché pour 6 mois, du 1^{er} février au 31 juillet 2023. Il accompagnera différentes actions de la transition écologique, les projets de compostage et de gaspillage alimentaire.

L'ordre du jour ayant été épuisé Madame le Maire déclare la séance close à 22h15

Bernard PROUST


Secrétaire de séance



Véronique DOITTAU


Maire de MONS

